



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024 / 08

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DÉSIGNATION UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Jean CAYRON, Maire de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L.330-1 et R.330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, il est fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: A compter du 15 janvier 2024, M. Nicolas DÉMULE, né le 2 août 1975, directeur administratif et juridique de la commune de Roquebrune-sur-Argens, est désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (P.R.A.D.A.).

ARTICLE 2 : M. Nicolas DÉMULE est notamment chargé, en cette qualité de P.R.A.D.A. :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques
- de réceptionner les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction
- d'assurer la liaison entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commission d'accès aux documents administratifs (C.A.D.A.).

Il pourra également être chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'il présentera à l'autorité qui l'a désigné, et dont il adressera copie à la C.A.D.A.

ARTICLE 3 : Les coordonnées professionnelles de M. Nicolas DÉMULE sont :

Monsieur le Maire
Direction administrative et juridique
Hôtel de Ville
15 Rue Grande André Cabasse
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARTICLE 4 : Cette désignation est réalisée par M. Jean CAYRON, maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, dont les coordonnées sont :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
15 Rue Grande André Cabasse
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité. Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet :

- d'une notification à l'intéressé
- d'une transmission à la Commission d'accès aux documents administratifs
- d'une publication sur les sites Internet et Intranet de la commune.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 12 JAN. 2024

Le Maire,
Jean CAYRON

